



# COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2023

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **SECHET** Marie-Danielle, **POUPARD** Jacques, **BROSSARD** Stéphane, **GROLEAU** Solène, **BOJU** Jean Sébastien, **GAUTRAULT** Isabelle, **JOUBERT** Michel, **MARTINI-CENDRE** Audrey, **COTILLEAU** Céline.

Excusés : **ARNAULT** Fabrice, **MADELEINE** Delphine, **GEINDREAU** Freddy.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 Mai 2023 est approuvé l'unanimité des présents.

**2023/06/01 : Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs année 2022 pour les budgets suivants : Commune, lotissement Saint-Louis et Locations commerciales.**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les comptes de gestions du trésorier municipal (Commune, Lotissement Saint-Louis et Locations Commerciales) pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote du Compte administratif de la commune :**

Sous la présidence de Madame CHIRON Christelle, adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

	<b>COMMUNE</b>	<b>Locations commerciales</b>	<b>Lotissement Saint Louis</b>
Fonctionnement Dépenses	596367.02 €	1258.20 €	109993.13 €
Fonctionnement Recettes	1129225.09 €	12830.21 €	109993.33 €
Investissement Dépenses	620859.26 €	/////	96985.13 €
Investissement Recettes	646560.64 €	////	227584.79 €
Résultats fonctionnement	Excédent de clôture : 259273.78€ Excédent reporté : 532858.07 €	Excédent de l'année : 1951.80 € Excédent reporté : 11572.01 €	Excédent de l'année : 0.20 € Excédent reporté : 0.20 €
Résultats investissement	Excédent de l'année : 25701.38 € Déficit reporté : 104930.04 €		Excédent de l'année :13008.00 € Excédent reporté :130599.66 €

Hors de la présence du Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité, les comptes administratifs 2022 de la commune, des Locations commerciales, du Lotissement « Saint-Louis ».

#### 2023/06/02 – Augmentation des tarifs de cantine :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de revoir le prix du repas de cantine pour la rentrée prochaine 2023/2024.

Le prestataire nous a informé appliquer une hausse de 0.20 € par repas livré. L'assemblée a estimé que cette somme était trop importante pour la répercuter aux familles et a proposé que la municipalité en prenne 50% à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide : par 2 abstentions et 10 voix pour, de revoir les tarifs du prix du repas de cantine pour la rentrée scolaire 2023/2024 et ainsi :

- Fixe le prix du repas de cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à **3.55 €** pour les enfants de la commune et à **3.75 €** pour les enfants hors commune déjeunant au restaurant communal ; soit une augmentation de 0.10 € par repas.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir dans cette affaire.

#### 2023/06/03 : Vote des subventions pour l'année 2023 :

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'elle a reçu pour l'année 2023 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

ONACVG (bleuets de France)	55.00 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	55.00 €
Association des paralysés de France APF	55.00 €
Banque Alimentaire 79	55.00 €
France Adot ( dons d'organes)	55.00 €
France Alzheimer D-S	55.00 €
Restaurant du Coeur	55.00 €
Secours populaire Français	55.00 €
Secours Catholique Poitou	55.00 €
Les Petits Compagnons d'Oméga	55.00 €
APEL Collège Blaise Pascal Argentonnay	22 enfants x 37 € = 814.00 €
APEL Collège St Joseph Argentonnay	18 enfants x 37 € = 666.00 €
Lycée professionnel Val de L'Ouin Mauléon	1 enfant x 37 € = 37.00 €
MFR Bressuire	2 enfants x 37 € = 74.00 €
MFR Mauléon	4 enfants x 37 € = 148.00 €
Anciens combattants UNC AFM Voultegon	55.00 €
Anciens combattants AFN UFAC St Clémentin	55.00 €
Chasseurs de Voultegon	150.00 €
Groupe d'Action Sanitaire PRISSET J-F	150.00 €
Comité des fêtes Quartier St-Clémentin	200.00 €
E.V.S.A.C	1550.00 €
Familles rurales relais familles Argentonnay	210.00 € + salle gratuite
Twirling Argentonnay	40.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4699.00</b>

Soit un total de subventions d'un montant de 4699.00 € pour l'année 2023;  
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les règlements en ce sens.

**2023/06/04 : - Cotisation année 2023 – Voie rapide 147-149 :**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu en mairie une demande de cotisation pour l'année 2023 concernant l'Association « pour la voie rapide 147-149 » .

Cette association agit auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2x2 voies des RN 147-149 Limoges – Poitiers – Bressuire.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est fixé à 10.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 1 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour :

- De verser une cotisation de 10.00 € à l'association pour la voie rapide 147-149 concernant l'année 2023.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire concernant cette affaire.

**2023/06/05 - Trop perçu de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) d'un agent communal :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe du versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). En effet, celle-ci peut être attribuée à un fonctionnaire occupant un emploi comportant une technicité particulière. Elle consiste en l'attribution d'un supplément de rémunération dont le montant correspond à un nombre de points d'indice majoré multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice.

La NBI est attribuée tant que l'agent exerce les fonctions y ouvrant droit.

En revanche, la NBI ne peut pas être versée au fonctionnaire placé en congé de longue durée. Monsieur ROUSSEAU Charles, employé du technique sur notre commune bénéficie de cette NBI.

Or celui-ci a été placé, par le comité médical du CDG 79, en congé de longue durée depuis le 11 octobre 2021.

Jusqu'à présent, il continuait à percevoir de la NBI ; mais afin de se mettre en conformité avec la législation, il convient de lui demander à reverser le trop perçu ou bien d'annuler la NBI versée à tort.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution.

Vue sa situation de santé très fragile à l'heure actuelle ;

Le Conseil Municipal, décide :

- D'arrêter de lui verser de la NBI à compter du mois de juin 2023,
- De ne pas lui réclamer le trop perçu de NBI soit la somme de 866.32 € depuis le mois d'octobre 2021, date à laquelle, il a été placé en congé de longue durée.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, pour effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

#### **2023/06/06 – Achat de fournitures pour création de cases urnes dans les cimetières communaux :**

Pour faire suite aux différents échanges concernant la nécessité de créer des cases urnes dans les deux cimetières de la commune ; Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu des devis correspondants.

- Le premier de la société JOLLY GRANIT de Coron ( Maine et Loire) pour la fourniture de 10 cases urnes au prix de 1764.00 € TTC
- Le second de la maçonnerie GABARD Nicolas de Bressuire (Deux-Sèvres) pour la fourniture de 10 cases urnes au prix de 3300.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir :

- JOLLY GRANIT de Coron pour un montant de 1764.00 € TTC pour la fourniture de 10 cases urnes
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

#### **2023/06/07 : Indemnités d'évictions au profit de Monsieur Bruno HERAULT :**

Afin d'assurer une réserve foncière sur le quartier de Saint-Clémentin, la commune de Voulmentin a acquis auprès de Madame BERNIER Chantal une partie de terrain d'une surface de 1ha22a64ca .

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser monsieur Bruno HERAULT, locataire exploitant dudit terrain.

Un accord est intervenu moyennant le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 0.22 centimes du m<sup>2</sup>. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'agriculteur.  
L'exploitant a accepté cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la résiliation anticipée du bail à ferme et de la libération des terres ;
- Autorise le versement de l'indemnité d'éviction à 0.22 centimes du m<sup>2</sup> à l'exploitant pour la libération de la parcelle, section D, n° 440 d'une surface exploitée de 12264 m<sup>2</sup>
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir les formalités s'y afférent.

### **Location de la cour à l'école Saint-Jean :**

La commission « Enfance » de la commune s'est réunie et propose une révision du loyer.  
La location concerne désormais uniquement la cour, étant donné que les locaux communaux ne sont plus utilisés par l'école. La cour représente 2573 m<sup>2</sup>.

Il est proposé 2.3€/m<sup>2</sup>/an soit un loyer mensuel de 493.15 € arrondi à 490.00 € par mois.

Cette proposition a été envoyée à Monsieur PREAULT, président UDOGEC du Poitou et président de l'Ogec de l'école Saint-Jean de Voulmentin afin qu'il puisse donner son avis sur cette proposition.

Celui-ci a répondu qu'il souhaitait mettre un terme au différend entre l'école et la commune le plus rapidement possible et que la prochaine rentrée scolaire puisse se dérouler sur des bases saines et durables.

Il propose une rencontre pour échanger sur quelques points et bien envisager les conséquences d'une telle convention afin que sa mise en application ne soit pas source d'éventuels problèmes.

Madame le Maire va donc proposer une date de rencontre à Monsieur PREAULT et reviendra vers les membres du conseil municipal afin de délibérer sur le montant du loyer de la cour qui aura pu être envisagé.

### **Tour Cycliste Poitou Charentes :**

Petit rappel : Le Tour Poitou-Charentes en nouvelle aquitaine passera sur notre commune le mercredi 23 août prochain, lors de la 2<sup>ème</sup> étape qui reliera Aulnay de Saintonge (17) à Bressuire (79).

Nous avons reçu du comité d'animation du Tour Poitou Charentes 2023 des prescriptions à mettre en place afin d'assurer la législation en vigueur en matière d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour la course et la caravane publicitaire avec la prise d'un arrêté municipal concernant le stationnement et la circulation sur l'itinéraire emprunté et en terme de sécurité de la manifestation, le recensement de signaleurs civils volontaires pour occuper les postes clés répertoriés d'où ils seront positionnés en complément de la présence des forces de l'ordre.

Les formalités demandées ont été effectuées et ont été envoyées au service animation du Tour cycliste Poitou Charentes.

Une information sur le déroulement de cette manifestation sera transmise par l'intermédiaire du petit bulletin distribué cet été.

### Questions diverses :

#### Dispositif Argent de Poche :

Cette année, 4 jeunes se sont inscrits pour participer au dispositif « Argent de Poche » 2023. Il convient d'établir le planning afin qu'il soit distribué aux jeunes concernés.

Plusieurs travaux sont envisagés :

- Refaire les peintures et les tapisseries du logement n°1 rue d'Anjou, quartier Saint-Clémentin
- Refaire une barrière en bois afin d'éviter que des voitures s'engouffrent jusqu'aux abords de la chapelle des Rosiers
- Du Gros ménage au niveau de la salle de la Forge, par le nettoyage des chaises et à la cantine.

#### Pique-nique de fin d'année :

Comme l'an passé, il a été décidé de proposer un pique-nique au mini-golf pour tous les enfants de l'école. Cela avait été très apprécié l'année passée donc la commune souhaite réitérer cette expérience.

En accord avec Monsieur le directeur de l'école et la municipalité, il aura lieu le vendredi 07 juillet prochain.

Les membres du Conseil Municipal intéressés et disponibles sont les bienvenus pour venir partager ce moment convivial.

#### Visite des éoliennes :

La visite a été dans l'ensemble appréciée par un bon nombre des personnes inscrites à cette visite. La société 3D Energie à une bonne approche auprès des riverains et est assez à l'écoute des difficultés rencontrées.

#### Abribus :

Un membre du Conseil Municipal fait remonter l'information d'une odeur ultra désagréable et persistante sous l'abribus, rue de la gare.

En effet, il semble être « squatté » par des chats qui se sont accaparés les lieux et ont choisi cet endroit pour faire leurs besoins.

Il va donc être demandé à nos employés communaux d'aller nettoyer et voir ce qui peut être réalisé pour qu'à l'avenir cet endroit reste propre.

#### Arrivée d'un nouvel agent communal :

Monsieur LUCCHESI David vient de prendre ses fonctions depuis le 05 juin dernier. En effet, celui - ci est amené à remplacer Monsieur BOUET Jean-Marie qui a fait valoir ses droits à la retraite.

#### Pot de départ :

Jean-Marie est parti à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, un pot de départ sera organisé à la mairie en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est levée.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : le lundi 11 septembre 2023.